

Niveau de qualification	Catégorie d'enseignants (classification)	Coefficient d'activités induites applicable	Nombre d'heures de cours/nombre d'heures d'activités induites pour un temps plein (1534 heures) par an	Quotité	Répartition du temps de travail de l'enseignant par niveau
Enseignement technique secondaire et supérieur	2 à 6	1,7755	864 heures de cours 670 heures d'activités induites	40%	345,60 heures de cours 268 heures d'activités induites
Secondaire général	2 à 3	1,7755	864 heures de cours 670 heures d'activités induites	30%	259,30 heures de cours 201 heures d'activités induites
Enseignement supérieur, enseignant non chercheur	7 à 10	2,0453	750 heures de cours 784 heures d'activités induites	30%	225 heures de cours 235,20 heures d'activités induites

Le salaire minimum conventionnel applicable pour chaque activité correspond au niveau de l'enseignement réalisé. Il doit y avoir une proratiation du salaire en fonction du nombre d'heures réalisées dans chaque niveau d'enseignement.